

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.04.00 Convocation du 20.04.2000

Compte rendu affiché le 2 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : Personnel "Foire 1^{er} Mai" : MM. VERGNE, CHATUT et FAURE.
Régime Indemnitaire - Enveloppe
Complémentaire

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, GASTREIN,
MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MEYER par M. VERGNE - M. POINT par
M. CHATUT - M. PIANA par M. FAURE -
Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - M. CHATELIER
par M. DOIZY - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : MM. GONDELAUD, DOUCET et MARCENDE.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que la "FOIRE du 1^{er} MAI" à Neuville-sur-Saône, est une importante manifestation qui nécessite d'effectuer des heures supplémentaires pour 23 agents titulaires.

Elle indique que les agents employés à cette occasion seront rémunérés sur la base de l'heure supplémentaire de dimanche, de l'indice brut 390, (*exceptés ceux déjà rémunérés sur un indice supérieur à l'indice brut 390, dont l'heure supplémentaire de dimanche sera rémunérée au tarif de leur indice personnel*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de mettre en place, à la l'occasion de la "FOIRE du 1^{er} MAI" le personnel nécessaire à sa bonne organisation,
- Autorise Monsieur le Maire à rémunérer des heures supplémentaires de dimanche au personnel titulaire à l'occasion de la "FOIRE du 1^{er} MAI",



- Dit que cette rémunération sera prélevée sur l'enveloppe complémentaire du régime indemnitaire,
- Précise que les agents n'effectueront pas plus de 24 heures de travail chacun,
- Dit que la rémunération horaire des agents sera calculée sur la base de l'heure supplémentaire de dimanche de l'indice brut 390 (minimum),
- Précise que cette dépense figure à 64118, fonction 90, du budget primitif 2000.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Avril 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 18 Mai 2000
- de la publication le 19 Mai 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 18 Mai 2000